

8° Le Père Alexis Ferré Du Buron, décédé le 26 novembre 1770. Mgr Tanguay le fait mourir le 16 novembre 1776.

9° Le Père Damien Normandeau, décédé le 26 août 1772.

10° Le Père Emmanuel Crespel, décédé le 29 avril 1775.

11° Le Père Hyacinthe Amiot, décédé le 3 mars 1776. Mgr Tanguay le fait mourir le 3 mars 1771.

12° Le Père Didace Cliche, décédé le 7 février 1780.

13° Le Père Félix de Berey, décédé le 18 mai 1800.

La sécularisation des Frères Récollets

Dès 1790, Mgr Hubert, prévoyant qu'il serait nécessaire avant longtemps de séculariser les Frères Récollets, s'était adressé au cardinal Antonelli, préfet de la Propagande, pour obtenir les pouvoirs nécessaires à cet effet. Le décret de la Propagande, approuvé par Pie VI, est en date du 17 septembre 1792. Mais Mgr Hubert le garda secret pendant quatre ans. Il attendait une occasion propice pour le faire connaître.

Le 14 septembre 1796, c'est-à-dire huit jours après l'incendie du couvent de Québec, Mgr Hubert publiait l'ordonnance qui réglait la sécularisation des Frères Récollets.

Les Frères Récollets tant clercs que laïques qui avaient fait profession depuis 1784 étaient désormais dispensés des observances conventuelles. Ils étaient libres de vivre séparément et dans le siècle. Cependant ceux qui voudraient continuer à vivre en communauté pouvaient se retirer au couvent de Montréal où ils seraient tenus aux mêmes règles qu'avant la sécularisation.

Les Frères qui entreraient dans le monde étaient tenus à leurs vœux de chasteté.

Les Frères sécularisés devaient conserver l'esprit de la pauvreté. Ils ne pourraient disposer de leurs biens ou de